

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 octobre 2017*

**N°203/10/2017 : INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.*

**Etaient présents** : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal du 14 mai 2014 relative à l'élection des membres de la Commission à caractère permanent de délégation de service public,

Vu les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

Membres titulaires : - Pierre-Antoine LEVI - Thierry DEVILLE - Robert INFANTI - Christian PEREZ - Pauline BLANC	Membres suppléants : - Sophie LARAN - Danielle AMOUROUX - Jean-Martial DEJEAN - Véronique LAGARRIGUE - Jeannine MEIGNAN
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Pauline BLANC ayant démissionnée de son mandat de conseillère municipale avec effet au 22 septembre 2017, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la commission permanente de délégation de service public.

Considérant que les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public relèvent des mêmes dispositions du code général des collectivités territoriales et que le code général des collectivités territoriales n'indique pas les modalités à mettre en œuvre dans le cas de la démission d'un des membres de cette commission mais qu'il est constant de se référer à l'ancien article 22 de l'ancien code des marchés publics lequel prévoyait : "*il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier*".

En outre, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007, n°298103 : "*une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, de fait de l'inexistence de membre suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège*".

Dans ces conditions, et aux termes de la délibération du 14 mai 2014, Mme Jeannine MEIGNAN, actuelle membre suppléante devient membre titulaire de la commission de délégation de service public et qu'il est procédé à son remplacement par M. Rodolphe PORTOLES, lequel était le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après elle.

Enfin, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013, commune de Savigny sur Orge, l'assemblée délibérante n'a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article .2121-22 du code général des collectivités territoriales lorsque la composition de celle-ci "*n'assure plus le respect de principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein*".

En l'espèce, cette condition n'est pas établie.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- eu égard au maintien des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal, acter la composition suivante :

<u>Membres titulaires :</u> - Pierre-Antoine LEVI - Thierry DEVILLE - Robert INFANTI - Christian PEREZ - Jeannine MEIGNAN	<u>Membres suppléants :</u> - Sophie LARAN - Danielle AMOUROUX - Jean-Martial DEJEAN - Véronique LAGARRIGUE - Rodolphe PORTOLES
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 NOV. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**06 NOV. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

